



**MÉMOIRE**  
**SOU MIS PAR L'ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC**  
**AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**  
**ENVIRONNEMENT ET PARCS**  
**SUR LES REJETS DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE**

## **INTRODUCTION**

Le présent document est soumis à l'attention du Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs dans le cadre de la consultation publique sur le projet de règlement Protection des eaux – Rejets des embarcations de plaisance devant faire partie de la loi sur la qualité de l'environnement, ARTICLE 124.

## **CADRE DE RÉFÉRENCE**

L'Association Maritime du Québec (AMQ) est un organisme à but non lucratif qui regroupe à la fois les membres de l'industrie, fabricants, distributeurs et détaillants de bateaux et d'accessoires nautiques, les fournisseurs de services à l'industrie ainsi que les marinas, clubs de yachts et ports de plaisance qui constituent sa base de membres corporatifs de même que des plaisanciers qui forment sa base de membres individuels. Elle a pour mandat de promouvoir le nautisme et d'offrir des services à ses membres. Elle représente une industrie qui contribue pour une valeur de 4,88 milliards à l'économie du Québec et qui touche au-delà de 800 000 propriétaires d'embarcations. Plus, elle cherche à protéger et à enrichir ce patrimoine collectif unique que constitue le réseau hydrique du Québec et l'atout qu'il représente pour la qualité de vie des Québécois.

Dans le cadre de réalisation de son mandat, l'association a intégré de façon active et prioritaire la notion d'assurer la **pérennité du nautisme** par des mesures structurantes visant à promouvoir d'une part **l'amélioration des infrastructures** de l'ensemble du réseau des marinas et ports de plaisance et, d'autre part, **la protection du réseau hydrique** qui constitue la base essentielle de la pratique de la plaisance. L'association s'inscrit d'emblée dans une démarche de **navigation durable** et d'une **offre de service respectueux** de l'environnement et **sécuritaire** permettant un accès facile et sain à nos plans d'eau à l'ensemble de la population québécoise comme source de loisir vivifiant ajoutant à sa qualité de vie.

Elle a donc mis sur pied une **Classification des marinas**, programme incitatif à la mise à niveau des installations des marinas et à l'élargissement de l'éventail des services qu'elles assurent à leurs clientèles régulières de même qu'aux plaisanciers en général. Ce programme s'inscrit donc de façon positive dans le sens de favoriser et faciliter l'application de la réglementation proposée.

L'AMQ a aussi officiellement lancé au cours de la saison estivale 2007 le programme **Éco-marinas** qui vise à encadrer **la gestion environnementale** de tous les aspects des opérations des marinas dont, il va sans dire, celle de la gestion des eaux usées des plaisanciers visée par la réglementation proposée. Elle va d'ailleurs plus loin en proposant, aux opérateurs de marinas et aux plaisanciers des pratiques environnementales sur des points tout aussi importants pour l'environnement, à savoir la gestion des produits pétroliers, l'utilisation de produits biodégradables sans phosphore, le recyclage, etc.

Dans un autre créneau, qui pourra avoir une influence indirecte sur l'environnement mais important à long terme par l'amélioration de l'encadrement de la pratique du nautisme qu'il propose, l'association est à mettre sur pied le programme **Québec Stations Nautiques** qui vise à regrouper régionalement l'offre de service en matière de loisir, de sport et de services nautiques. Nous sommes assurés que ces entités régionales, une fois structurées seront les gardiens d'une pratique du nautisme hautement respectueuse de l'environnement.

## **APPUI À LA RÉGLEMENTATION**

**Il coule donc de source que l'Association Maritime du Québec appuie sans réserve la réglementation proposée et enjoint les instances concernées, pratiquants, fournisseurs de services et instances municipales chargées de son application, d'agir individuellement et solidairement afin qu'elle soit respectée pour que le nautisme et la plaisance contribuent à la qualité de vie de l'ensemble des québécois dans un contexte de navigation durable.**

## **AUTRES RECOMMANDATIONS**

### **1. Identification des sites où les installations nécessaires à l'application de la loi sont manquantes**

Compte tenu des prescriptions spécifiques incluses dans le projet de règlement qui précisent le type d'installation où les vidanges devront être effectués, il nous semble important qu'il soit disponible là où les plaisanciers en auront besoin pour respecter la loi. Plusieurs plans d'eau et certaines parties de nos voies navigables ne disposent pas de telles installations. Nous croyons urgents que l'ensemble du territoire soit desservi de telle sorte que la réglementation puisse être appliquée de façon générale, objective et uniforme.

**2. Raccord des stations de vidanges aux égouts municipales partout où cela est possible**

**Les municipalités** devraient, partout cela est possible, être invitées à relier les marinas, ports de plaisance ou autres points de service identifiés aux égouts municipales afin que le service soit accessible et faciles d'accès aux plaisanciers et faciles à opérer pour les entreprises qui doivent offrir ce service.

**3. Mise en place d'un programme provincial de construction d'installations de vidange conformes pris en charge par le Ministère**

Le réseau des marinas du Québec est constitué en très large part d'entreprises privées saisonnières très souvent plus ou moins rentables qui ne possèdent pas les ressources financières leur permettant de se doter d'installations du type requis par cette réglementation. De plus, sur certaines de nos voies navigables, les distances à parcourir pour avoir accès à un service de vidange doté d'installations conformes peuvent être très grandes.

Lors de l'implantation de règlements similaires en Ontario, la province avait mis en place et pris en charge un programme de construction d'installations conformes sur son territoire. Le programme prévoyait que, pour une période de cinq ans, le service devait être offert gratuitement aux plaisanciers. Ce programme avait eu deux effets importants. D'une part les marinas avaient pu profiter d'une mise à niveau importante de leurs installations leur permettant d'offrir un service requis par la loi. Il avait également l'avantage d'être incitatif pour les plaisanciers qui profitaient d'un service gratuit et qui, de surcroît, durant cette période, prenaient des habitudes de pratique environnementales positives. Ces conditions ont largement facilité l'application de la loi.

**4. Étendre le programme Éco-marinas à l'ensemble du réseau**

Dans le but d'assurer l'application de ce règlement, mais plus largement, de faire en sorte que l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer l'application de toutes les mesures possibles de protection de l'environnement soient promues et mises en place, nous recommandons que le ministère rende obligatoire la participation des marinas et ports de plaisance au programme Éco-marinas de l'AMQ et le supporte financièrement comme le font les gouvernements provincial de l'Ontario et fédéral à la hauteur de 150 000,0\$ chacun annuellement avec des résultats à la hauteur des attentes. Les résultats en regard d'une protection accrue de l'environnement seraient immédiats.

**5. Prise des dispositions nécessaires à l'application de la loi**

Autant nous sommes heureux de pouvoir appuyer cette réglementation, autant nous incitons les instances concernées à faire en sorte que les mesures soient prises, directement sur l'eau, pour voir à l'application de la loi. Nous sommes d'ores et déjà assurés qu'une très forte majorité des plaisanciers ont à cœur le respect de l'environnement et se conformeront à la réglementation. Nous sommes également conscients que des progrès importants sont à réaliser sur cette question, aussi, nous nous ne saurions trop insister pour que les ressources appropriées y soient affectées.

Nous aimerions préciser que dans les endroits qui sont desservies par la Sûreté du Québec et qui ne seraient pas desservies par des forces municipales, il serait nécessaire que ce corps policier ait l'autorité pour faire appliquer ce règlement.

**6. Harmonisation de notre réglementation à celles en vigueur dans les provinces et états voisins**

Plusieurs de nos plaisanciers naviguent dans les eaux limitrophes aux nôtres. Dans plusieurs cas, ils font face à des réglementations souvent plus sévères que celles du Québec ou sujettes à des applications différentes. Nous croyons que le présent règlement va dans le sens de ce qui se fait ailleurs. Nous nous sommes d'avis qu'il serait utile, en matière d'environnement en particulier, d'étudier cette question dans le but d'en arriver à une harmonisation des différentes réglementations environnementales. Nous sommes assurés que le nautisme québécois en tirerait profit.

**CONCLUSION**

**L'Association Maritime du Québec appuie sans réserve la réglementation proposée et recommande aux autorités gouvernementales de prendre toutes les mesures utiles, autant par la mise en place de programmes facilitateurs que par la construction des installations nécessaires, pour que la réglementation puisse être suivie spontanément. Elle juge essentiel que les forces de l'ordre municipales interpellées la fassent respecter**